

Directive pour l'utilisation du PAVILLON VERT situé dans le Jardin Botanique

1. EQUIPEMENT

Le PAVILLON VERT est une bâtisse qui est située dans le Jardin botanique et qui fait partie intégrante de la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg.

Le PAVILLON VERT est composé d'une salle de réunion, pouvant accueillir un maximum de 50 personnes en fonction du type d'usage. Il est équipé de tables et sièges pour 30 personnes, ainsi que d'un groupe de fauteuils pour 12 personnes (total des places assises : 42). Cette salle peut être chauffée grâce à un poêle suédois.

Le PAVILLON VERT comporte également une cuisine, équipée d'une cuisinière à 2 plaques, d'un four micro-onde, d'un frigo, d'une machine à café, d'un lave-vaisselle, de verres pour 50 personnes et de vaisselle pour 30 personnes. Le bâtiment abrite aussi des toilettes – aménagées pour handicapés. Un beamer, un écran et un flipchart sont également à disposition.

2. RÉSERVATIONS

Le Décanat est responsable de la gestion du PAVILLON VERT. Les réservations doivent lui être directement adressées: Tél.: 026/300.8884 ou 8885, ou e-mail: pavillonvert@unifr.ch / <https://www3.unifr.ch/scimed/fr/pavillonvert>.

3. UTILISATION

Le PAVILLON VERT est prioritairement réservé à la **Faculté des sciences et de médecine pour des activités dans le cadre universitaire**.

Les frais de location sont conçus comme une contribution aux frais de nettoyage et d'entretien du PAVILLON VERT :

	Activité académique	Activité privée
Membres FacSciMed/Jardin botanique	25.–	150.– (**)
Autres membres de la communauté UniFR	70.–	300.–
Hautes écoles cantonales externes (*)	120.–	—

(*) Haute école d'ingénierie et d'architecture Fribourg, Haute école de santé Fribourg, Haute école pédagogique Fribourg, etc.

(**) Apéros spéciaux :

Un forfait de CHF 50.– est facturé pour les apéros organisés dans le cadre des départs à la retraite du personnel administratif et technique et pour les soutenances de thèse des étudiant-e-s de la Faculté.

Pour toute dérogation ou demande particulière, une demande écrite peut être faite au Conseil décanal. Le Conseil décanal se réserve le droit de louer le PAVILLON VERT à des externes autres que ceux mentionnés.

L'utilisation du PAVILLON VERT à des fins lucratives n'est pas autorisée. Le Décanat se réserve le droit de refuser des demandes jugées non compatibles avec la présente directive. Aucune voie de recours n'est possible contre ses décisions.

- **Sont considérées comme activités « académiques »** les activités en lien étroit avec la mission de l'Université (i.e. l'enseignement, la recherche, la formation continue et la relève). Ces activités excluent l'utilisation de la cuisine à des fins de repas.
- **Sont considérées comme activités « privées »** toutes les activités autres, telles que apéros, repas et fêtes, ainsi que les activités grand public (vernissages, expositions, etc.) ou encore les activités payantes (ateliers ou autres). Pour les activités « privées », l'utilisation de la cuisine est incluse.

4. CAUTION, NETTOYAGE, AUTRES CONDITIONS ET RESPONSABILITÉS

4.1 CAUTION POUR LA CLÉ ET LE NETTOYAGE

Une **caution de CHF 100.–** est demandée dans tous les cas de location du **PAVILLON VERT**.

La caution est remboursée lors de la restitution de la clé pour autant qu'aucun matériel ne manque, qu'aucun dommage ne soit constaté et qu'aucun frais de nettoyage ne doive être facturé.

Le nettoyage du **PAVILLON VERT** inclue les points suivants :

- le nettoyage à fonds de l'ensemble des locaux, y compris toilettes et cuisine ;
- le récurage humide des sols ;
- le débarras et le tri des déchets. Les sacs poubelles et les bouteilles doivent être triés et évacués par l'utilisateur.

Des ustensiles et produits de nettoyage sont à disposition dans le bâtiment.

Si le **PAVILLON VERT** est mal nettoyé, la caution de CHF 100. – sera retenue entièrement.

En cas de casse ou de dommages, les frais engendrés seront facturés au prix coûtant.

La **clé** du **PAVILLON VERT** peut être obtenue auprès de la réception du Décanat de la Faculté des sciences et de médecine, aux heures d'ouverture [<https://www3.unifr.ch/scimed/fr/faculty/contact>] ou sur rendez-vous.

- Cette clé ouvre aussi les portails du Jardin botanique.
- En dehors des heures d'ouverture du Jardin botanique, l'utilisateur du **PAVILLON VERT** est responsable de la fermeture des portails d'entrée du Jardin botanique.
- Tout utilisateur du **PAVILLON VERT** est également garant du respect de l'intégrité de l'ensemble du Jardin Botanique. Tout dommage constaté au Jardin botanique lors d'une location relèvera de sa responsabilité (cf. en particulier points 8 a) et b) du Règlement de maison).

4.2 AUTRES CONDITIONS ET RESPONSABILITÉS : RÈGLEMENT DE MAISON

1. Pour des raisons de sécurité, il est strictement **interdit de fumer** dans l'ensemble des locaux du **PAVILLON VERT**.
2. Il est également strictement **interdit d'allumer des bougies** dans l'ensemble des locaux du **PAVILLON VERT**.
3. Il est interdit d'utiliser le beamer pour des événements **privés**.
4. Il est interdit de déplacer le mobilier à l'extérieur du **PAVILLON VERT**.
5. Il est interdit de faire des grillades à l'extérieur du **PAVILLON VERT**.
6. Il est interdit de manger de la raclette ou de la fondue au fromage dans les locaux du **PAVILLON VERT**.
7. Un inventaire des ustensiles de cuisine est à disposition à la cuisine. En revanche, la cuisine ne comporte aucun produit alimentaire courant.
8. Les **dégâts et dommages** éventuels doivent être annoncés lors de la restitution de la clé et seront facturés au prix coûtant.
9. **Utilisation du Jardin botanique :**
 - a) Les enfants ne peuvent et ne doivent pas jouer librement dans le Jardin botanique, sans la surveillance permanente d'un adulte.
 - b) Tout dégât au Jardin botanique devra être signalé, les frais en conséquences devront être assumés par la personne qui aura réservé le **PAVILLON VERT**.
 - c) En dehors des heures d'ouverture du Jardin botanique, l'utilisateur du **PAVILLON VERT** est responsable de la fermeture des portails d'entrée du Jardin botanique.
10. Le **PAVILLON VERT** est prêté pour la journée jusqu'au lendemain 8h00 au plus tard (nettoyage compris).
11. Sur demande, le **PAVILLON VERT** peut être loué exceptionnellement à la demi-journée.

Cette Directive a été approuvée par le Conseil décanal en date du 9 décembre 2019 et abroge la précédente Directive. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.